

1. *Débitrice*: **Jean-Bernard Jungo SA**, Les Caudrettes,  
1564 **Domdidier**
2. *Remarques*: exploitation d'une entreprise générale du bâtiment et de génie civil; la société peut s'intéresser à toutes entreprises similaires et faire toutes opérations en relation avec son but; elle peut créer des succursales en Suisse et à l'étranger.  
Délai pour intenter action en opposition devant le président du Tribunal de la Broye, à Estavayer-le-Lac: vingt jours dès la publication, sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.  
L'inventaire est également déposé.  
Les créanciers peuvent dans le même délai demander la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au sujet de revendications de propriété admises par l'administration (arts 47/49 OAOF). A ce défaut, les décisions de celle-ci deviendront exécutoires.  
Office cantonal des faillites Fribourg  
1701 Fribourg  
(02519756)